# **REGLEMENT**

# **Arbor et sens : une exposition multisensorielle sur le thème de l’arbre.**

Pour préparer le printemps 2023, les bibliothèques de l’UT2J organisent une exposition inclusive sur le thème de l’arbre, accessible à tous les publics, malvoyants ou malentendants compris.

Relevez le défi et créez une œuvre multisensorielle qui s’adaptera aux différentes approches sensitives du public que celui-ci soit ou non en situation de handicap.

**Vous êtes invités à déposer votre pré-projet (peinture, sculpture, dessin, photo, vidéo etc.) avant le 8 février à l’adresse : arbor-et-sens@univ-tlse2.fr**

Les œuvres primées par un jury seront présentées dans le cadre de l’exposition qui se tiendra sur le campus Mirail du 27 mars au 15 avril 2023.

## **Article 1 : description**

Du 23 janvier au 8 février 2023, les Bibliothèques de l’Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J), situées 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, organisent l’appel à projets « Arbor et sens » dans le cadre de leur exposition, exposition inclusive sur le thème de l’arbre.

L’appel à projets sera accessible en ligne sur les sites internet de l’Université Toulouse Jean Jaurès, des bibliothèques universitaires de l’UT2J et du Centre d’initiatives artistiques du Mirail UT2J (CIAM UT2J)

Le présent appel à projets vise à recueillir des créations artistiques multisensorielles sur le thème de l’arbre, dont l’accessibilité tendra à être universelle. Il faudra dans la mesure du possible aller plus loin que de proposer une simple traduction de l’œuvre à destination d’un public empêché (par exemple par le seul ajout d’une transcription braille qui ne serait qu’un palliatif). C’est l’œuvre tout entière, par son approche multisensorielle, qui sera conçue en amont comme une expérience accessible à tous. Le but est de proposer différentes facettes sensitives qui soient toutes, en quelque sorte, des œuvres : audiodescription poétique, fond sonore transcrit par une gestuelle etc.

Les organisateurs·trices garantissent aux participant·es la réalité du projet, leur entière impartialité quant au déroulement de l’appel à projets et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d’une stricte égalité des chances entre tous les groupes participants.

## **Article 2 : qui peut participer ?**

Cet appel à projet est ouvert à toute la communauté universitaire de l’UT2J, étudiants et personnels sans limite d’âge ou de statut.

## **Article 3 : calendrier de l’appel à projets**

* Annonce de l’appel à projets : 23 janvier 2023
* Ouverture des inscriptions et des dépôts des pré-projets : 23 janvier 2023
* Fermeture des inscriptions avec dépôts des pré-projets: 8 février 2023
* Réunion du jury : 13 février 2023
* Remise des productions des lauréats : 15 février-15 mars 2023
* Restitution / exposition des productions : du 27 mars au 15 avril 2023

## **Article 4 : inscription**

L’inscription se fera par courrier électronique exclusivement à l’adresse : arbor-et-sens@univ-tlse2.fr en précisant vos noms, prénoms, adresses électroniques et statuts (étudiant·es, personnel UT2J).

Un pré-projet devra être présenté au moment de l’inscription.

## **Article 5 : participation**

* Thème : « Arbor & sens »
* Thèmes associés : l’arbre dans une approche multisensorielle, l’œuvre accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap
* Techniques : photographie, dessin, peinture, sculpture, vidéo, textes littéraires, musique
* Date limite de dépôt des avant-projets en version électronique : le 8 février 2023
* Date limite de dépôt des projets dans leur version définitive : 15 mars 2023

## **Article 6 : jury**

Le Jury sera composé de 6 membres :

* Léa Bouillet, Service commun de la documentation (SCD), référente handicap, UT2J
* Jérôme Carié, CIAM
* Hervé Chasserieau, SCD, UT2J
* Pascale Chiron, Chargée de la Mission Handicap d'UT2J, Maître de conférences au Département Lettres Modernes, Cinéma, Occitan, UT2J
* Valérie Peyrou, SCD, UT2J
* Dominique Saint-Jean, SCD, UT2J

Le Jury se réunira le 13 février 2023 pour déterminer les participant·es à la manifestation « Arbor et sens »

Le Jury effectue ses choix en fonction des critères suivants :

* Qualités plastiques, esthétiques ou scientifiques
* Pertinence par rapport au thème principal et aux thèmes associés
* Accessibilité aux publics en situation de handicap
* Potentiel d’enrichissement de l’exposition et de l’événement

Le jury retiendra au maximum 12 projets portés par des étudiant·es et 3 projets portés par un membre du personnel de l’UT2J.

Le Jury est souverain dans la sélection des productions et des œuvres retenues. Il n’a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’une réclamation ou d'une demande d’explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

## **Article 7 : restitution de l’appel à projets**

La restitution de l’appel à projets se fera par une exposition du 27 mars au 15 avril 2023 avec un vernissage et une inauguration officielle le lundi 27 mars 2023. La Bibliothèque Universitaire Centrale de l’UT2J assurera dans la mesure de ses moyens financiers, humains et logistiques, la diffusion, la production, la scénographie des œuvres. Les lauréat·es de l’appel à projets seront informé·es par e-mail et les modalités de participation leur seront indiquées. Les lauréat·es qui ne se manifesteraient pas dans le délai indiqué par e-mail renoncent de fait à l’exposition de leurs œuvres.

## **Article 8 : modalités d’utilisation des œuvres**

Outre leur présentation durant la durée de l’événement, les projets retenus pourront servir d’identité visuelle pour les affiches, les flyers et les réseaux sociaux de la manifestation « Arbor et sens ».
Les productions sélectionnées seront présentées à Bibliothèque Universitaire Centrale et dans les Centres de ressources de l’UT2J, du 27/03/2023 au 15/03/2023 et seront restituées à leurs auteurs à l’issue de la manifestation.

## **Article 9 : autorisations et cession de droits**

Les candidat·es participant à l’appel à projets sont informé·es et acceptent que leurs productions réalisées dans le cadre du présent appel à projets soient reproduites et diffusées par l’UT2J à des fins de communication et de promotion.
Ils·elles cèdent ainsi à titre gracieux à l’UT2J leurs droits d’auteurs·trices sur leurs
productions, comprenant le droit de reproduire et d’exploiter à titre gracieux tout ou partie de l’œuvre en tous pays et sur tous supports par tous procédés.

## **Article 10 : acceptation du règlement et responsabilité**

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l’acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réserve ou contestation s’y rapportant ne sera admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l’UT2J dont les décisions seront sans appel.
L’UT2J se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de
modifier l’appel à projets après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.
La responsabilité de l’UT2J ne saurait être engagée en cas d’interruption de l’appel à projets suite à un événement de force majeure.
L’UT2J se réserve le droit d’annuler l’appel à projets pour tout motif lié à des problématiques de santé publique qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises
L’UT2J ne saurait être tenue pour responsable si une ou plusieurs productions étaient retardées, égarées ou d’une manière générale mal acheminées, notamment du fait de causes techniques indépendantes de sa volonté. L’UT2J ne saurait également être responsable de la non-réception d’une production émanant d’une plateforme d’hébergement temporaire de fichiers.
Toute inscription incomplète, envoi illisible ou incomplet, ou ne répondant pas aux
conditions de participation énoncées par le présent règlement ne sera pas prise en compte. Les supports ne citant pas leurs sources seront considérés comme nuls.
Les frais techniques de participation et de réalisation des projets liés au présent appel à projets ne pourront faire l’objet d’aucun remboursement de la part de l’UT2J.

Une participation financière de la CVEC aux projets retenus portés par des étudiant·es est assurée. Une participation financière équivalente sera proposée aux projets retenus portés par des personnels de l’Université.

## **Article 11 : données personnelles**

Les participant·es consentent à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel, nécessaire pour participer à l’appel à projets. Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les participant·es disposent d’un droit d’accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :
- Noms, prénoms, adresse électronique et statut des participants

Les données sont collectées uniquement afin d’assurer l’organisation de l’appel à projets « Arbor et sens ». Les données à caractère personnel sont conservées pour la seule durée de l’appel à projets. L’UT2J s’engage à supprimer les données des participant·es à l’issue de l’appel à projets.
Pour toute demande, il conviendra d’écrire :
- Soit par e-mail : dpo@univ-tlse2.fr
- Soit par courrier postal : Université Toulouse - Jean Jaurès, Direction du Système
d’Information, 5, Allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9 - Délégué à la
protection des données.

## **Article 12 : dépôt et consultation du règlement du concours**

Le règlement peut également être consulté en ligne sur les sites internet de l’Université Toulouse Jean Jaurès, des bibliothèques universitaires de l’UT2J et du CIAM UT2J.

## **Article 13 : loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## **Article 14 : litige**

S’il ne peut être réglé à l’amiable, tout litige ou contestation auquel le présent appel à projets pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.